

Amendement n° 2

déposé par Rémy Cerda, Ilona Cler, Clément Luy

Texte de l'amendement

ARTICLE PREMIER.

Dans la délibération n° IV-08 relative au bilan 2020 et à la programmation 2021 des actions financées par la contribution à la vie étudiante et de campus, la proposition de fléchage est amendée comme suit.

1°, 65 k€ sont affectés au FSDIE.

2°, 40 k€ sont affectés aux dépenses de santé, prévention, soin.

3°, 12 k€ sont affectés à la mise en place d'un budget participatif dont le cadrage sera mis en place après avis du conseil des études et de la vie étudiante,

4°, 2 k€ sont affectés à la mise à disposition de contraceptifs pour les étudiant·es,

5°, 3 k€ sont affectés à la lutte contre la précarité menstruelle,

6°, 8 k€ sont affectés à des actions socio-culturelles supplémentaires dans l'École.

ARTICLE 2.

La programmation des actions prévue par la même délibération est modifiée en conséquence :

1°, 65 k€ sont programmés pour le FSDIE,

2°, la thématique « Sanitaire » est complétée par une action « Mise à disposition de contraceptifs pour les étudiant·es » pour une dépense de 2 k€,

3°, la thématique « Égalité-diversité-handicap » est complétée par une action « Action de lutte contre la précarité menstruelle » pour une dépense de 3 k€,

4°, la thématique « Culturel » est complétée par une action « Actions socio-culturelles nouvelles » pour une dépense de 8 k€,

5°, une action générique « Budget participatif » est ajoutée pour une dépense de 12 k€.

Exposé des motifs

La programmation des actions prévue en page 4 de la délibération ne prévoit que 39,8 k€ de dépenses de prévention et de santé correspondant [au cadre de la CVEC](#) (en estimant à 25 k€ la part des dépenses en consultations de psychologue correspondant à des dépenses nouvelles depuis la mise en place de la CVEC).

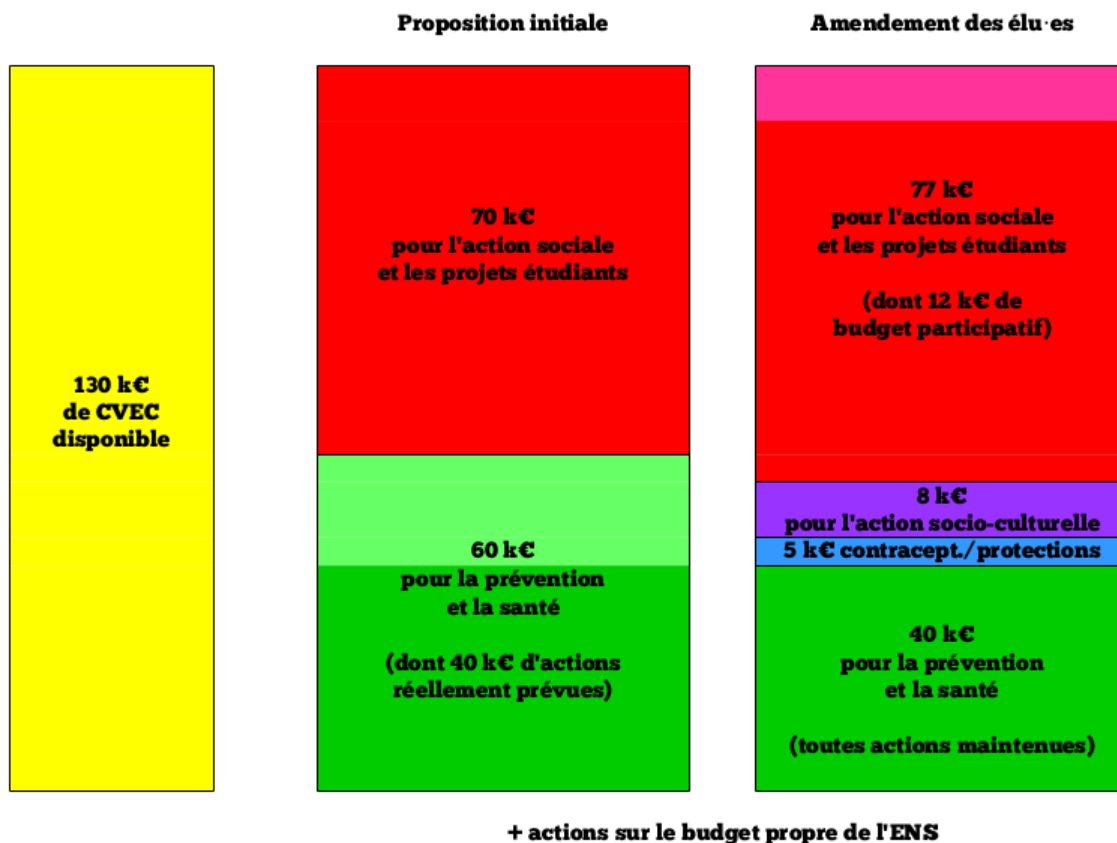
Cet ajustement libère 20 k€ qui peuvent être investis :

- dans des actions de mise à disposition de contraceptifs et de protections périodiques sur lesquelles la présidence de l'École s'est engagée de longue date, sans qu'un financement ait été débloqué à ce jour ;

- dans la politique socio-culturelle de l'École, alors que la direction des affaires culturelles souffre depuis plusieurs années de difficultés de financement pour étendre son action, voire la maintenir ;
- dans la mise en place d'un budget participatif inspiré des dispositifs mis en place à [Bordeaux](#), [Nanterre](#) ou [Brest](#), permettant aux étudiant·es de s'impliquer dans l'aménagement de leur campus en proposant et en sélectionnant des projets liés à la vie culturelle, sportive ou sociale dans l'École.

5 k€ sont également prélevés sur la part « initiatives étudiantes » du FSDIE pour abonder ce budget participatif.

L'illustration ci-dessous résume cet amendement.



Les actions prévues, en santé comme dans les autres domaines, ne sont pas impactées. L'article 2 ne supprime ou ne diminue aucune des actions programmées (à l'exception des 5 k€ de FSDIE « initiatives étudiantes » affectés au budget participatif).